



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE
DEL-2023-49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2023

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Membre absent : 0

OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le treize juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le sept juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, M. Marc MEDINA MME Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Frédéric BIANCHI pouvoir donné à M. Jacques GUIONET.
M. Cédric BACH pouvoir donné à M. Matthieu STENCEL.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
Mme Béatrice DORRA, pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20230613-DEL-23-49-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 14: EXTENSION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET BAUX ARTISANAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, complété par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption,

VU la délibération n°6 en date du 9 octobre 1987 instaurant un droit de préemption urbain sur la totalité de la commune de Saint-Mandé,

VU la délibération n°13 du 22 juin 2010 portant mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité autorisant M. le Maire à exercer le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la délibération n°2 du 6 mai 2019 portant délégation donnée à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/05/2011, modifié le 26/03/2013, le 14/02/2018, le 15/10/2018, le 24/02/2020 et le 29/06/2021,

VU le diagnostic territorial préliminaire à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce de l'artisanat,

VU l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne en date du 30 mars 2023,

VU l'avis de la Chambre de commerce et de l'industrie de Paris Val-de-Marne en date du 19 mai 2023,

VU les plans du projet d'extension du périmètre pour l'exercice du droit de préemption commerciale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir le tissu commercial sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la volonté de développer l'offre commerciale par un tissu riche et varié de commerces de proximité en faveur de l'animation et l'attractivité de la ville,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale,

CONSIDÉRANT les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale (en particulier sur les métiers de bouche) et notamment la diminution du nombre de commerces alimentaires et la tertiarisation croissante des locaux commerciaux sur plusieurs axes commerciaux,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville de Saint-Mandé souhaite poursuivre sa politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en élargissant l'outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 5 juin 2023,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité,

Contre : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 31 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, M. Dominique PERRIOT, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.*

APPROUVE la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexée.

APPROUVE l'instauration à l'intérieur de ce périmètre élargi, d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à exercer ce droit de préemption commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette présente délibération.

PRECISE que le droit de préemption commercial afférant au périmètre élargi ci-annexé, entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en Mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire,
Julien WEIL

